

Arrêté Voirie/circulation

Réglementation temporaire de circulation hors agglomération
pour cause d'événement circonstanciel

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande d'EIFFAGE en date du 13 mars 2023 ;

Vu l'autorisation de voirie du 14 mars 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Considérant que des **travaux de renforcement du réseau électrique**, à Keradalan, par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, nécessitent certaines restrictions de circulation ;

arrête

Art. 1^{er} :

A compter du mercredi 15 mars 2023, pour une durée de 6 jours, soit le lundi 20 mars 2023, au lieu-dit Keradalan :

- la circulation sera interdite dans les deux sens sur la portion de voie reliant la Voie Communale n° 4 à Keradalan jusqu'au n° 96 ;
- le stationnement sera interdit au droit du chantier ;

Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par EIFFAGE, conformément à la législation en vigueur.

Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art 3 :

La chaussée sera remise en état à l'issue des travaux ;

Art. 4 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - ZI de Keriven - 19 bis, rue Marcelin Berthelot - CS 67849 - 29678 MORLAIX CEDEX,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

P/le Maire, Sébastien MARIE

